

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 5 avril 1924.

La séance est ouverte à 14 heures 1/2, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES_LACROIX. PAUL DOUMER. RENE RENOULT.
ROUSTAN. PASQUET. FERNAND DAVID. HENRY ROY.
FRANCOIS SAINT-MAUR. LEBRUN. BLAIGNAN.
RAG.LEVY. TOURON. JEANNENEY. JENOUVRIER.
SCHRAMECK. MILAN. REYNALD. CHASTENET.
DEBIERRE. BIENVENU-MARTIN.

EXCUSES : MM. HEMRY BERENGER. DAUSSET.

+++++

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA MARINE

La Commission entend M. BOKANOWSKI, Ministre de la Marine sur le projet de loi autorisant le gouvernement à mettre en chantiers en 1924 un certain nombre d'unités dont la construction était prévue pour la 2^e tranche du programme naval.

M. le Ministre de la marine est introduit dans la salle des séances de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue dans cette commission, Vieillards pour la plupart, en face d'un jeune ministre, nous sommes convaincus que vous répondrez au sentiment que nous avons de vous; c'est à dire d'un homme actif, laborieux et qui fera un ministre de la marine parfait.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je m'efforcerai de mériter les compliments que vous me faites l'honneur de m'adresser. Soyez persuadé que j'essayerai de gérer de mon mieux les crédits du département qui m'a été confié et de réaliser dans la mesure du possible les économies compatibles avec le souci de la défense nationale.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, c'est précisément sur une question d'économies que la Commission des Finances a désiré être éclairée. M. le Président du Conseil ayant déclaré que, dans les circonstances critiques que nous traversons, aucune dépense nouvelle ne serait proposée et votée sans qu'il y ait en regard des ressources correspondantes, la Commission des finances, en présence du programme naval qui lui est soumis a le désir d'avoir quelques explications.

M. LE MINISTRE.- Uniquement au point de vue budgétaire ?

M. PAUL DOUMER.- Je dirai même au point de vue politique. En effet, le programme comportait l'exécution de deux tranches, la première ayant déjà été votée et la seconde ne devant commencer à être exécutée qu'en 1925; -il y avait pour cette 2^e tranche à prévoir la construction de 1 croiseur, 3 contre-torpilleurs, 4 torpilleurs, 5 sous-marins. Or, le Gouvernement demande maintenant à commencer l'exécution de la 2^e tranche en 1924. Je voudrais savoir s'il y a à cette demande des raisons d'ordre politique, ou bien n'est-ce qu'une question d'ouvriers : a-t-on voulu avancer la mise en chantiers parce que les travaux n'avaient pas été réglés de manière à assurer leur exécution comme on l'avait prévu tout d'abord ? En fin, troisième hypothèse, y a-t-il ce que j'appellerai une

raison électorale, j'entends une raison qui ferait qu'on s'est aperçu tout à coup que pour ne pas avoir à réduire le nombre des ouvriers des arsenaux il fallait construire des unités ? En résumé, laquelle de ces trois raisons est déterminante : raison d'ordre politique, raison de mauvaise organisation de travail, qui ferait que les ouvriers sont sans ouvrage, ou enfin la 3^e raison que j'ai mentionnée, et qui ne serait pas particulièrement recommandable ?

M. LE MINISTRE.- Un projet du gouvernement déposé le 29 mars 1923 avait soumis à la chambre la 2^e tranche du programme naval dont la mise en chantier devait s'échelonner de 1925 à 1930 . Ce projet avait fait l'objet de diverses études au sein de la Commission de la marine militaire de la Chambre; mais un accord nouveau entre la commission et le Gouvernement a donné lieu au dépôt d'un rapport supplémentaire de M. Paul Denise, à la date du 27 décembre 1923, tendant à mettre en chantiers les unités envisagées de juillet 1924 à juillet 1926; l'accord s'est établi à ce sujet entre le Gouvernement, la Chambre et la Commission.

M. PAUL DOUMER.- Il me semble qu'on peut dire que c'était seulement pour ordre, étant donné qu'il n'y avait qu'un million de crédit : c'était pour la cale.

M. LE MINISTRE.- C'est beaucoup grâce à une collaboration de la Commission de la marine du Sénat et de celle de la Chambre que la Chambre des Députés a accepté le changement qui a été suggéré. Vous savez, en effet, que la situation politique militaire et navale a beaucoup évolué depuis l'arrivée au pouvoir du dictateur italien et

qu'un certain nombre de projets sont de nature j'en dis pas à appeler l'attention toute particulière de notre grand état major, mais tout de même à nous obliger à envisager l'exécution de travaux de constructions d'unités nouvelles. Ce matin encore, dans l'"Humanité", journal qui n'a pas la défense nationale comme première de ses préoccupations, un article attirait l'attention du public de ce journal sur un changement dans les dispositions militaires, et particulièrement navales, de l'Italie, changement qui s'est opéré ces temps derniers et affirmé par la mise en chantier d'un assez grand nombre d'unités nouvelles et notamment par une disposition révélatrice de l'état d'esprit actuel des dirigeants de la politique italienne.

Vous savez qu'une des bases essentielles de la marine italienne est, au nord de la Sardaigne, un endroit appelé la Magdalena, fort pour lequel le Gouvernement italien avait fait un gros effort et qui était tourné vers la côte italienne, au sud est de la Corse; il n'avait donc qu'un aspect purement défensif car il ne regardait que vers la mer Thyrrénienne et permettait surtout à une escadre italienne d'évoluer pour assurer la liberté de la mer dans ces parages. Or, d'après les renseignements parvenus depuis quelques semaines et qui sont arrivés jusqu'aux oreilles même de l'"Humanité", la base est changée et les dispositions sont prises pour l'installer au sud-ouest, la base essentielle devant le point de Carloforte, c'est-à-dire face aux Baléares, avec à Cagliari, une base secondaire dirigée droit sur Tunis. Il y a donc là une évolution politique de l'Italie qui, dans l'hypothèse d'une menace de guerre avec l'Italie nous oblige à envisager cet-

te éventualité.

M. PAUL DOUMER.- La Magdalena est supprimée ?

M. LE MINISTRE.- Elle va être supprimée pour être transportée vers le sud-ouest. Ajoutez à cela la politique navale de l'Italie depuis quelque temps au point de vue de la construction des croiseurs légers; à cet égard nous sommes en infériorité réelle, non pas du point de vue du nombre des unités, mais de celle de la nouveauté des bateaux et de leur valeur, ceux de l'Italie étant pourvus des derniers perfectionnements alors que les nôtres sont usés. L'Italie possède 8 croiseurs légers en bonne forme, d'un âge réduit alors que si nous en avons 8 également, il faut faire figurer dans ce chiffre 5 bateaux ex-allemands très fatigués par la guerre. Au point de vue des torpilleurs la disproportion est énorme : alors que nous avons à flot 42 torpilleurs, les Italiens en ont 60, la plupart étant des unités beaucoup plus vivantes, beaucoup plus modernes, n'ayant pas subi l'usure des nôtres ; pour les sous-marins nous en avons 47 à flot, de dix ans d'âge et les Italiens en ont 43 pourvus de tous les perfectionnements modernes.

Telles sont les considérations qui pourraient décider la Commission des finances à entrer dans les vues de la Commission de la Marine du Sénat, dont le rapport de M. Farjon est très net à ce sujet. L'essentiel de notre politique militaire navale, avant tout, est d'assurer un transport rapide de troupes entre la France et l'Afrique du Nord qui va devenir une ressource importante en cas de mobilisation.

M. PAUL DOUMER.- Nous avons toujours voulu avoir la

maîtrise du bassin occidental méditerranéen.

M. LE MINISTRE.- Actuellement, étant donné l'effort italien, nous ne l'avons plus. C'est pourquoi, sans exagérer le péril d'une situation incertaine, soit au cas d'un conflit avec l'Italie, ou tout au moins en face de la décision que pourrait prendre l'Italie dans le cas d'une guerre avec notre voisine de l'Est, le Gouvernement, désireux d'assurer nos libres communications dans la Méditerranée, vous demande de prendre les mesures nécessaires et de seconder les vues de votre commission de la marine militaire.

Il y a deux procédures possibles à l'époque de l'année où nous sommes : ou présenter à la Chambre la 2^e tranche avec le programme naval dans toute son extension, tel qu'il a été voulu et rapporté par la commission de la marine d'accord avec le gouvernement - et le gouvernement a pensé qu'il était difficile de faire passer à l'heure actuelle un projet d'une telle importance et qu'il y avait lieu d'attendre juin ou juillet - nul ne sait quelles seront les possibilités du parlement à ce moment - et par conséquent alors, deuxième procédure, distraire du programme naval ce qui était susceptible d'une réalisation immédiate; il y a pour justifier cette procédure des raisons industrielles que M. Farjon a mises en lumière dans son rapport.

M. LE PRESIDENT.- Il n'a pas été publié.

M. LE MINISTRE.- On pourrait en lire, si vous le désirez, certains passages (Dénégations) Par conséquent, on pourrait extraire du programme naval un certain nombre d'unités qui, quelle que soit la décision finale, seront certainement comptées dans la 2^e tranche: c'est-à-

dire 2 croiseurs légers, 2 sous-marins d'un nouveau type et 6 torpilleurs. Nous pourrions les extraire de telle façon que, quelle que soit la solution définitive du parlement, nous aurons la certitude que ces pièces compteront dans l'échiquier final que vous aurez décidé d'établir. Je vous ai dit qu'il y avait à cela des raisons d'ordre industriel; les voici : Quand la première tranche a été décidée, des devis ont été établis des cales ont été construites dans les arsenaux en vue d'un travail long et soutenu et le résultat de ce travail a été tel qu'il a donné au point de vue naval des bénéfices considérables. Voici, en effet des chiffres qui vous permettront d'en juger : alors que l'arsenal de Brest, avant la guerre, pour construire une tonne de coque employait 60 journées, il n'en a employé que 49 pour la construction du Duguay-Trouin, un des premiers croiseurs qui aient été mis en chantier, pour la première tranche, et pour la seconde tranche on n'a mis que 41 journées, soit une économie de main-d'oeuvre de 35 %. Ceci prouve que lorsqu'un travail est bien organisé.....

M. PAUL DOUMER.- Et qu'on possède un outillage perfectionné.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement !..... on arrive à une réduction considérable des prévisions. Il y a là une économie très appréciable des frais généraux. Par conséquent, si le Sénat suit la Chambre dans sa décision, étant donné qu'il faut commander les matières premières au moins 3 mois à l'avance, vous aurez en juin et juillet des cales pour les croiseurs, torpilleurs et sous-marins qui deviendraient vacants; vous aurez économisé ainsi 200.000 journées de travail, ce qui représente

3 millions de salaires d'ouvriers, 3 millions qui sont inscrits sur nos budgets et dont vous aurez besoin dès que vous aurez décidé la construction de la 2^e tranche nouvelle, cela quelle que soit son étendue. En ne suivant pas la commission de la marine, du Sénat, dont la revendication essentielle est de ne pas se lancer dans des travaux de construction sans avoir devant soi une longue tranche de programme à exécuter, vous auriez perdu le bénéfice de la sage politique financière que vous avez suivie ces derniers mois.

M. PAUL DOUMER.- Ce qui nous surprend, c'est qu'on se soit aperçu seulement maintenant que ces travaux sont des travaux de longue haleine et que pour donner du travail aux ouvriers on soit réduit à la nécessité de mettre en chantier un croiseur qu'on n'avait pas prévu : il faut croire que le personnel technique, en établissant son programme, n'avait pas bien établi ses prévisions : il y a donc là, semble-t-il, une certaine imprévoyance.

M. LE MINISTRE.- Il y a eu surprise, en effet, mais c'est une heureuse surprise : c'est qu'on avait calculé sur les données d'avant guerre et l'on a constaté, avec grand plaisir, qu'il y avait une économie de 35 % de main d'oeuvre, c'est-à-dire qu'on allait beaucoup plus vite : or, du point de vue militaire, il n'y a aucun inconvénient à aller plus vite; ce n'est pas parce qu'on ira plus vite qu'on construira plus d'unités et ce qui est nécessaire à la défense nationale sera acquis une fois pour toutes; mais il y a une possibilité d'entraînement dont nous pourrions bénéficier au lieu de laisser tomber les arsenaux dans un engourdissement fâcheux, comme

on ferait d'un coureur qui a donné des résultats mais commettrait la faute de suspendre son entraînement. S'il y a eu surprise, je le répète, c'est une surprise heureuse qui permettra d'activer l'ampleur du programme.

M. SCHRAMECK.- L'on savait depuis la construction du Duguay-Trouin que les travaux avançaient beaucoup plus vite; c'est donc depuis ce moment, c'est-à-dire depuis plusieurs mois, qu'on aurait dû s'arranger pour profiter de cette économie de main-d'oeuvre; nous sommes ainsi saisis d'une question avec un retard qui n'aurait pas dû se produire, retard de plusieurs mois pour le moins.

M. PAUL DOUMER.- Nous ne vous le reprochons pas personnellement, d'ailleurs; comme ministre vous n'étiez pas né.

M. LE MINISTRE.- Non ! mais j'ai été témoin à la Chambre des efforts de mon prédécesseur M. Raiberti; je vous ai dit tout à l'heure que le rapport de M. Denise était de décembre 1923; mais vous connaissez les événements qui sont survenus à cette époque, la crise du franc, les longs débats financiers qui ont absorbé toute l'activité parlementaire pendant deux mois; c'est là la raison de ce retard et c'est pour profiter de l'avance sur les travaux prévus que d'accord avec la commission de la marine militaire de la Chambre le Gouvernement avait demandé de changer les modalités de mise en chantier des bateaux dans la 2^e tranche.

M. LE PRESIDENT.- La première tranche a tout de même subi un retard assez considérable.

M. JEANNENEY.- M. le Ministre a parlé d'un rapport Denise du mois de décembre 1923; or, j'ai entre les mains

un rapport qui a été distribué hier, de M. Denise également, du 25 mars 1924. Quel lien y a-t-il entre les nouvelles modifications du programme de 1922 et le projet dont nous sommes saisis ? Il y a des choses surprenantes dans ce rapport, notamment en ce qui concerne l'aménagement comme porte-avions du "Béarn", avec des imprévus qui atteignent 60 %.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport a trait au projet de loi modificatif de la première tranche, en ce qui concerne les annuités .

M. JEANNENEY.- Il y a une augmentation de 145 millions qui provient, pour la plus grande partie d'imprévus.

M. LE PRESIDENT.- Je dois même rappeler que votre prédécesseur, M. Raiberti nous avait consultés sur le point de savoir si l'augmentation de dépenses ne devait pas être seulement de 60 millions. Il avait demandé l'autorisation et nous nous y sommes refusés.

M. JEANNENEY.- Quelle recette votre département compte-t-il mettre en face de ce programme de dépenses supplémentaires ?

M. LE PRESIDENT.- La dépense est déjà engagée en vertu de la loi du 10 août 1922 sur les dépenses engagées, autorisant le gouvernement, sur délibération du conseil des ministres à engager une dépense déterminée, sous la condition qu'un projet de loi soit immédiatement déposé. Le projet de loi a été déposé et M. Denise a fait le rapport.

M. JEANNENEY.- Voilà l'intérêt de ma question . Le libellé du projet est le suivant : "Il sera pourvu aux dépenses ci-après, et... au moyen de crédits s'élevant à la somme de 309 millions. Voilà donc une charge nouvel-

le; où est la recette ?

M. LE MINISTRE.- Je vais y venir; la question qui se pose devant la Commission des finances, comme elle s'est posée pour le rapporteur général de la Commission des finances de la Chambre avant le 30 mars est de savoir si les mises en chantier que l'on demande ne pourront en rien compromettre l'équilibre de notre budget général. Or, nous avons affirmé que cet équilibre existait, après l'effort réalisé par le parlement; cet effort n'est en rien anéanti par l'article 33 que vous avez disjoint - pour des raisons devant lesquelles je me suis incliné tant elles étaient judicieuses et fortes.

Le budget de la marine de 1923 a été fixé par la loi au 30 juin 1923 à 1 milliard 5 millions 437.000 Frs. Deux autres lois ont accru les dépenses de ce budget : une du 29 décembre 1923, qui, vous vous en souvenez, a fixé les crédits extraordinaires des divers budgets pour 1924, car il n'y a pas eu de reconduction pour les dépenses extraordinaires, mais seulement pour le budget ordinaire.

M. PAUL DOUMER.- Nous aurons des occasions incessantes d'en reparler !

M. LE MINISTRE.- Vous avez voté, au titre des crédits extraordinaires de la marine 32.800.000 Frs. D'autre part, il y a eu comme part de crédits additionnels au budget de la marine, pour indemnités de charges de famille, une somme de 13.847.556 Frs, si bien que le total des crédits votés à l'heure actuelle pour la marine s'élève à 1 milliard 52 millions 83.665 Frs. Dans mon rapport n° 6980 sur lequel M. Henry Bérenger était d'accord avec

moi-pour certaines parties tout au moins, - j'avais prévu d'accord avec le gouvernement que les dépenses du programme naval pour 1924, les modifications des annuités que signalaient tout à l'heure M. le Président et M. Jeanneney et diverses autres dépenses de la marine que nous pourrions énumérer impliqueraient pour ce budget de 1923 une dépense supplémentaire de 170 millions; j'ai tenu compte - et vous avez tenu compte également, - puisque M. Bérenger a accepté mes indications, - de cette augmentation de 170 millions, si bien que le budget de la marine, à l'heure actuelle, équilibré par les ressources générales du budget se monte à 1 milliard 52 millions plus les 170 millions prévus, soit au total 1 milliard 222 millions.

Pour 1925, en laissant de côté les 170 millions dont je viens de parler nous établissons le budget à 1.052 millions.

M. JEANNENEY.- Il y a deux fois 145 millions comme charges supplémentaires.

M. LE MINISTRE.- Non ! il y aura 117 millions et demi en modification des annuités prévues pour la première tranche du programme naval, car pour cette première tranche, non seulement des annuités avaient été fixées avec un chiffre inférieur pour la première année, supérieur pour les années suivantes - dont un projet du gouvernement a établi la modification, et c'est sur cette modification que le rapport Denise a joué, - mais vous avez aussi ouvert des crédits. Par conséquent, si l'annuité prévue pour 1924 est de 309 millions, il faut tenir compte des ouvertures de crédit votées jusqu'à concurrence de 191 millions. Par conséquent, il y a une différence de 309

millions moins 191 millions, soit 117 millions pour que le budget voté s'équilibre et c'est 117 millions et demi seulement qu'il faudra ajouter à 191 millions pour solder la dépense de la première tranche.

Aujourd'hui, nous vous demandons avec le projet rapporté par M. Farjon 18.915.000 Frs, soit au total 136.400.000 Frs environ.

Il resterait donc disponible sur les crédits de la marine de guerre, y compris les dépenses de constructions neuves telles que le Parlement les a envisagées, 33.600.000 francs.

M. JEANNENEY.- De toutes vos explications, Monsieur le Ministre, il résulterait donc que ce compte n'est en somme qu'un emploi de crédits existants par l'inscription d'annuités, pas autre chose !

M. LE MINISTRE.- Ces 170 millions, je les avais prévus quand j'avais établi l'équilibre de ce budget, mais vous n'aviez pas encore eu à statuer. Nous avons donc établi notre programme à concurrence des dépenses qui constituent ces 170 millions.

En résumé, si la chose est exacte, le mot ne l'est pas. La chose mérite encore un nouvel aménagement législatif qui viendra dans le cahier de crédits rectificatifs pour 1924.

En définitive, puisque la commission des finances du Sénat a pour principal souci de ne pas détruire l'équilibre budgétaire, je me félicite de lui avoir démontré que j'ai réalisé un boni de 309 millions que je m'efforcerai d'accroître pour le budget de 1925, de façon que vous n'ayez pas à consentir, pour le budget de la marine, un nouvel effort fiscal.

M. JEANNENEY.- Cela ne peut pas venir tout de suite?

M. LE MINISTRE.- Non, car il faudra d'abord des débats contradictoires devant les commissions.

M. JEANNENEY.- En tout cas, le rapport que j'ai entre les mains est ahurissant.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- J'en avais entretenu la Commission dans l'exposé que j'ai fait.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- M. le Ministre a fait allusion à des armements de l'Italie, je voudrais lui demander dans quel rapport ils se trouvent avec les accords de Washington auxquels l'Italie a été partie. Est-ce l'amorce d'un nouveau programme ?

M. LE MINISTRE.- Ces constructions restent dans la limite des accords de Washington. L'Italie a le droit de faire des croiseurs de 10.000 tonnes, armés de 8 canons de 203. C'est ce que font les Italiens, ainsi d'ailleurs que toutes les marines, à l'heure actuelle.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Personne n'a plus de questions à poser à M. le Ministre de la Marine ?...

Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, des explications que vous avez bien voulu nous donner.

(M. le Ministre quitte la salle des Séances)

Après l'audition du Ministre, la Commission autorise son Président à déposer un avis favorable à l'adoption du projet.

AVANTAGES DE CARRIERE AUX FONCTIONNAIRES

MOBILISES.

La Commission aborde ensuite l'examen du Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, accordant aux

fonctionnaires et candidats fonctionnaires mobilisés pendant la guerre certains avantages de carrière.

M. PASQUET donne lecture d'un avis financier sur ce projet. Il conclut favorablement à l'adoption du TITRE 1^o RAPPELS D'ANCIENNETE POUR SERVICES DE GUERRE, aux termes duquel le temps passé sous les drapeaux au-delà de la durée du service légal sera compté comme ce dernier pour l'ancienneté, mais à la condition que l'intéressé soit entré dans l'administration antérieurement.

Toutefois, le rapporteur ne croit pas possible que le bénéfice de cette disposition puisse être appliqué, de plano comme à cru devoir le proposer, au nom de la Commission d'administration M. Sari, aux cheminots et aux fonctionnaires départementaux et communaux.

En ce qui concerne les premiers, il appartient à M. le Ministre des Travaux Publics de déposer un projet de loi spécial. Quant aux seconds, il n'appartient pas, au Parlement, d'imposer aux budgets départementaux et communaux dont il n'a pas le contrôle, des charges supplémentaires.

En ce qui concerne les articles relatifs aux majorations des retraites M. le Rapporteur fait observer qu'ils sont devenus sans objet puisqu'ils ont été introduits dans la loi des pensions.

En ce qui concerne le titre II concernant les majorations d'ancienneté à accorder aux mobilisés, M. le Rapporteur déclare qu'en cette matière, deux attitudes peuvent être prises. On peut dire que les anciens combattants ont droit à des récompenses ou se borner à dire qu'ils ont droit à la justice.

Hostile à l'idée de récompense, le rapporteur compare la situation du fonctionnaire mobilisé à celle du simple

la situation du fonctionnaire mobilisé à celle du simple citoyen mobilisé dans les mêmes conditions. Alors que le premier a continué de toucher son traitement, le second n'a rien reçu et sa famille a dû solliciter l'octroi de maigres allocations. D'autre part, il serait injuste en accordant des majorations aux fonctionnaires mobilisés, de pénaliser les fonctionnaires qui ont été maintenus, souvent contre leur gré, à leur poste. On sèmerait par ce moyen, le découragement dans l'administration.

D'ailleurs, le texte proposé par la Commission d'administration ne profiterait pas qu'aux seuls combattants. Au contraire, les véritables bénéficiaires en seraient ceux qui ont occupé à l'arrière des postes peu dangereux dans les Etats-majors, l'Intendance, le Trésor et Postes.

Ce qu'il convient seulement de faire, c'est de réparer les injustices qui ont pu être commises au détriment des mobilisés et de donner à ceux qui ne l'ont pas eu, l'avancement auquel, s'ils n'avaient pas été mobilisés, ils auraient pu légitimement prétendre.

Le rapporteur propose donc que dans chaque administration une commission soit nommée pour examiner les réclamations des fonctionnaires mobilisés. En conséquence, il propose de substituer, au titre II du projet de loi, la disposition suivante :

"Tout préjudice causé à un fonctionnaire, agent ou ouvrier de l'Etat, dans son avancement de grade ou de classe, du fait de sa présence aux armées ou dans les régions envahies ou bombardées pendant la guerre, devra être réparé. A cet effet, dans chaque Ministère et dans chaque administration, une Commission de reclassement examinera la situation administrative de chaque démobilisé et proposera au Ministre tous avancements de grade ou de classe que lui paraîtrait comporter ladite situation.

"Chaque Commission comprendra, par moitié, des membres nommés par l'Administration et des représentants du personnel élus par les fonctionnaires, agents ou ouvriers mobilisés de l'Etat. Il pourra être fait appel, par l'intéressé, des décisions des dites Commissions devant une Commission supérieure. Cette Commission sera composée de deux sénateurs, trois députés, deux conseillers d'Etat en service ordinaire, deux membres désignés par le Gouvernement et cinq représentants du personnel élus par les fonctionnaires, agents ou ouvriers démobilisés.

"Le reclassement des fonctionnaires, agents ou ouvriers de l'Etat, à qui la guerre aura causé un préjudice dans leur avancement, pourra entraîner une modification momentanée des cadres ou un dépassement temporaire du traitement moyen."

DISCUSSION DES CONCLUSIONS

DU RAPPORTEUR.

M. PAUL DOUMER.- Je crois que nous devons nous rallier, au contraire, au texte de la commission d'administration générale. Il faut établir une différence entre les fonctionnaires qui ont risqué leur vie pour la défense du pays et ceux qui ont été mis en sursis. Ceux qui vraiment, ont fait la guerre, sont lésés, car toutes les places ont été prises pendant leur absence par les embusqués. C'est ainsi qu'on a vu nommer des directeurs de moins de 35 ans. Ils sont maintenant à la tête des administrations pour de longues années.

Refuser aux autres, au petit nombre de ceux qui sont revenus de la guerre une modeste compensation, serait une injustice.

D'ailleurs le système de bonifications proposé par la Commission d'Administration n'a rien de révolutionnaire. Toujours, on a accordé des avantages spéciaux à ceux que l'on envoie dans des postes plus dangereux ou plus pénibles. Allez vous refuser à ceux qui ont fait la guerre ce que vous accordez aux fonctionnaires envoyés dans les Colonies.

Je prie instamment la Commission d'adopter le projet tel qu'il lui est soumis.

M. JENOUVRIER.- Autant je trouve juste que le fonctionnaire ne souffre pas de sa mobilisation, autant je trouverais injuste qu'il en tirât profit.

Les fonctionnaires qui se sont battus n'ont fait que leur devoir comme les autres français. J'accepte à la rigueur quel'on accorde certains avantages aux engagés volontaires mais je n'admets pas qu'on en accorde aux simples mobilisés.

M. PAUL DOUMER.- Vous voulez les mettre sur un pied d'égalité avec ceux qui ne se sont pas battus.

M. JENOUVRIER.- Je les mets sur le même pied que les autres Français.

MM. MILAN et SCHRAMECK déclarent partager l'opinion exprimée par M. JENOUVRIER.

M. ROUSTAN.- Il me semble cependant injuste de traiter le fonctionnaire qui a fait son devoir au front comme celui qui a été maintenu dans son emploi civil.

D'autre part, je crains que la situation ne soit plus entière. Des promesses ont été faites aux fonctionnaires mobilisés. Il serait impolitique et dangereux, je crois, de briser leurs espérances.

En outre, le devoir qu'ils ont accompli n'est pas un devoir ordinaire le temps pendant lequel ils l'ont accompli ne devrait donc pas être compté comme services ordinaires.

M. REYNALD.- Nous pouvons, en tout cas nous mettre d'accord sur ce principe que les fonctionnaires qui ont été mobilisés ne doivent en aucune manière être désavantagés par rapport à ceux qui ne l'ont pas été.

M. LEBRUN.- Comme l'a dit M. ROUSTAN, la question n'est plus entière. En ma qualité de Président de l'Office national des mutilés, j'ai de fréquents contacts avec les représentants des groupements d'anciens combattants. Ils rappellent que des promesses leur ont été faites et ils demandent qu'elles soient tenues.

Pour cette raison et pour celles données par M. DOUMER je voterai le texte de la Commission d'administration.

M. JEANNENEY.- Les deux thèses en présence se sont déjà affrontées à la Commission d'administration. Cédant aux pressions extérieures, nous avons admis la plus libérale. Je crois qu'il est maintenant difficile de revenir en arrière et, sans me dissimuler les graves inconvénients qu'entraînera l'application du texte de la Commission d'administration, je ne crois pas qu'il soit possible de lui en substituer un autre.

M. LE RAPPORTEUR.- Quelles que soient les pressions de l'extérieur, je ne changerai pas d'opinion.

M. PAUL DOUMER.- Le projet n'est pas dû aux pressions de l'extérieur. C'est le Gouvernement qui a pris l'initiative de réunir une commission chargée d'étudier les mesures de réparation à prendre en faveur des fonctionnaires mobilisés et les avantages à accorder à ceux qui ont souffert. S'il y a eu des pressions, elles émanent de des fonctionnaires non mobilisés et, en particulier, de ceux qui grâce à l'absence de leurs camarades sont parvenus aux plus hauts emplois.

M. JENOUVRIER.- M. LEBRUN vient de rappeler qu'il est président de l'Office national des mutilés. Ce n'est pas une sinécure, car l'ambition de ces braves gens est sans limite et leurs exigences vraiment exagérées.

Tant que j'aurai l'honneur d'être législateur, je ne consentirai pas à légiférer sous la pression de groupements de citoyens, si dignes d'intérêt qu'ils puissent être.

M. PAUL DOUMER.- La pression la plus forte a été faite par les syndicats de fonctionnaires non mobilisés.

M. SCHRAMECK.- Il y a eu des pressions dans les deux sens.

Quoi qu'il en soit, n'oublions pas que nous sommes une commission financière et préoccupons nous avant tout des répercussions financières du projet qui nous est soumis. On dit que son adoption entraînerait une dépense de 45 millions environ. Comment est-on arrivé à déterminer ce chiffre ?

M. LE RAPPORTEUR.- L'administration des finances a simplement fait des estimations superficielles d'après le nombre des fonctionnaires mobilisés qui est de 65.000

M. HENRY ROY.- Je voterai la proposition de M. le Rapporteur parce qu'elle est l'expression de la justice. En outre, nous devons résister aux exigences sans cesse croissantes des mobilisés. Si nous cédon aujourd'hui comment pourrons nous résister demain à la proposition tendant à assurer une retraite à tous les anciens mobilisés.

Les fonctionnaires ont obtenu leur droit, n'allons pas plus loin. L'état de nos finances ne nous permet pas de nous livrer à des prodigalités.

M. PAUL DOUMER.- Des prodigalités, vous en avez fait pour tous les fonctionnaires à propos de la loi des pensions de retraites. Si l'on continue dans la voie où

vous voulez ^{vous}engager , la France sera bientôt dirigée par des pleutres.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant statuer sur le principe de la proposition formulée par M. le Rapporteur.

Ce principe est adopté par 8 voix contre 3.

M. LE PRESIDENT met ensuite aux voix le texte proposé par M. le Rapporteur.

Le 1^o alinéa est adopté.

Sur le 2^o alinéa fixant la composition des commissions, M. le Président fait observer qu'il n'y a aucune raison d'introduire dans ces organes administratifs des membres du Parlement.

M. JENOUVRIER.- Les parlementaires doivent se renfermer dans leurs fonctions de législateurs. Il ne leur appartient pas d'entrer dans des commissions administratives.

M. HENRY ROY.- Au lieu d'y faire de la justice, ils y feraient de l'injustice.

M. DEBIERRE.- Ce serait d'ailleurs un mauvais cadeau à faire aux sénateurs et aux députés.

Par 5 voix contre 4, la Commission décide que les commissions ne comprendront pas de membres du Parlement. Elle décide d'élever à 3 le nombre des Conseillers d'Etat et à 3 également le nombre des autres membres désignés par le Gouvernement.

Les titres II et III du projet sont supprimés.

Le rapporteur est autorisé à déposer et à faire imprimer son rapport.

CESSION DE L'ETABLISSEMENT

THERMAL DE NERIS.

M. DEBIERRE donne lecture de l'avis financier sur le projet de loi portant cession par l'Etat à la ville de Nérès de l'établissement thermal de cette localité,

Il conclut à l'adoption.

M. MILAN.- Je ne suis pas de l'avis de M. le Rapporteur . Le projet autorise l'Etat à céder à la ville de Nérès, pour la somme de 725.000 Frs, un établissement thermal valant au moins deux millions. La ville, d'ailleurs, n'exploitera pas, elle-même, l'établissement; elle rétrocèdera à une société, réalisant ainsi un bénéfice au détriment de l'Etat. Je voudrais qu'il fût sursis à toute décision jusqu'à ce que nous fussions exactement renseignés sur la valeur exacte de l'établissement.

M. LE RAPPORTEUR.- Trois expertises ont été faites l'an dernier, l'une a donné le chiffre de 645.000 Frs, l'autre le chiffre de 750.000 Frs, et la troisième celui de 903.000 Frs. Le prix de cession qui a été fixé à 725.000 francs semble donc normal.

M. MILAN.- On dit que l'établissement vaut plusieurs millions.

Je demande qu'on applique la règle en matière de vente de biens appartenant à l'Etat, c'est à dire qu'on ait recours à la procédure de l'adjudication.

M. RENE RENOULT.- Le projet n'a-t-il pas fait l'objet d'un débat à la Chambre ?

M. DEBIERRE.- Il a donné lieu, en effet, à une intervention de M. IGNACE, mais je ne m'explique pas les motifs de cette intervention. Néanmoins, je ne m'oppose pas à un

ajournement pour supplément d'information.

M. PAUL DOUMER.- Il vaut mieux retirer un prix moins élevé de la vente de l'établissement mais le céder à la ville plutôt qu'à un particulier.

M. MILAN.- Vous auriez tout à fait raison si la ville devait exploiter elle-même l'établissement; mais il paraît établi qu'elle veut le revendre ou l'affermir. Pourquoi lui laisser faire, sur le dos de l'Etat, cette opération profitable ?

En tout cas, je voudrais connaître les motifs exacts pourquoi l'on vend, pourquoi l'on n'a pas fait d'expertise sérieuse et enfin pourquoi l'on ne vend pas aux enchères publiques.

M. LE PRESIDENT.- Actuellement, l'établissement est loué 15.000 Frs par an. On conçoit donc aisément que l'Etat préfère en tirer 750.000 Frs.

M. HENRY ROY.- Cela prouve qu'on l'a loué à un prix trop faible. D'ailleurs le locataire actuel, M. Monestier exploite l'établissement thermal dans des conditions déplorable, sans doute pour le déprécier et pouvoir l'acquérir plus facilement.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est pourquoi, il m'apparaît que la cession à l'amiable est la meilleure solution puisqu'elle permettra d'écarter le concessionnaire actuel.

La Commission décide de renvoyer le projet au gouvernement en l'invitant à étudier une solution (adjudication, vente ou affermage) sauvegardant le mieux possible les intérêts du Trésor.

MODIFICATION A LA LOI SUR L'ASSISTANCE
AUX VIEILLARDS

La Commission Décide ensuite, sur la proposition de M. Debierre, rapporteur, d'entendre M. le Ministre des Finances sur les répercussions financières de la proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards; aux infirmes et aux incurables, privés de ressources.

INDEMNITES AUX COMMUNES POUR LES
SEPULTURES MILITAIRES.

M. ROUSTAN donne lecture d'un rapport sur le projet de loi relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées par l'Etat aux communes pour l'occupation du terrain affecté dans les cimetières communaux aux sépultures des militaires et marins français et alliés morts pendant la durée de la guerre.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi, sont adoptées et le rapporteur est autorisé à effectuer le dépôt de son rapport.

CERCLE NATIONAL DES ARMEES DE TERRE
ET DE MER.

M. ROUSTAN donne lecture de l'avis financier sur le projet de loi portant autorisation pour le Département de la Guerre de concéder une partie des terrains qui lui sont affectés à la caserne de la Pépinière, à Paris, en vue de faciliter l'installation du Cercle national des armées de terre et de mer, il expose l'économie du projet qui consiste à concéder gratuitement pour une durée de 99 ans, à une société une partie du terrain de la caserne de la Pépinière, à charge pour cette société de réserver, dans les immeubles qu'elle construira sur ce terrain, des locaux destinés au cercle national des armées de terre et de mer.

Après avoir exprimé le regret que cette opération n'eût pas été liée à celle de la reconstruction du lycée Condorcet sur une partie des terrains de la caserne, et constaté que le Gouvernement n'avait pas cru devoir saisir la commission du cahier des charges de la concession projetée, le rapporteur conclut à l'adoption du projet sous la réserve qu'il n'endevra résulter aucune dépense pour l'Etat.

M. BIENVENU-MARTIN.- En somme on nous demande une autorisation équivalant à un blanc-seing. Nous ignorons si les précautions indispensables à la sauvegarde des intérêts de l'Etat seront prises. Nous ne pouvons, dans ces conditions, donner notre approbation totale au projet. Je propose de ne l'approuver que sous la réserve que les conventions à intervenir avec la société concessionnaire nous seront soumises.

M. R.G.LEVY.- C'est un projet bâtarde et incomplet. Le terrain occupé actuellement par la caserne est juste suffisant pour y construire le nouveau lycée Condorcet.

M. PAUL DOUMER.- A la Commission de l'armée où le projet a été discuté, on ne nous a pas parlé du transfert, en cet endroit, du lycée. Ce transfert me semble judicieux. Sur les 6.900 mètres de terrain; on pourrait donc réserver 6.000 mètres au lycée, le reste suffisant largement pour le cercle militaire.

M. LE RAPporteur.- L'administration de la guerre estime que la surface nécessaire au cercle ne saurait être moindre de 1.600 mètres. D'ailleurs, je crois que 3.000 mètres suffiraient au lycée. Il en occupe actuellement 5.000 mais ses bâtiments n'ont tous qu'un étage.

M. BIENVENU-MARTIN.- Aux frais de qui sera construit

ce lycée ? A-t-on demandé à la ville de Paris de prendre à sa charge, ainsi que cela se fait toujours, la moitié de la dépense de construction ?

M. R.G.LEVY.- Elle pourrait assumer la totalité de cette dépense puisque l'on estime qu'elle retirera 25 millions de la vente des terrains sur lesquels s'élève le lycée actuel.

M. LEBRUN.- Je crois qu'on pourrait scinder les deux questions. Ce qui est le plus urgent, pour le moment, c'est la construction du cercle militaire. Adoptons le projet qui nous est soumis, la question du lycée restant réservée.

M. PAUL DOUMER.- Mais ce projet comporte la faculté de concéder "partie, pouvant aller jusqu'à la moitié ", des terrains de la caserne. Si le gouvernement use complètement de cette faculté, il ne restera plus que 3.500 mètres pour le lycée, ce qui est insuffisant.

M. JEANNENEY.- Pourquoi n'installera-t-on pas le cercle militaire dans les locaux de la caserne Penthievre ? On éviterait ainsi le morcellement du terrain de la Pépinière.

M. LE PRESIDENT.- Toutes les fois que l'Etat concède des immeubles lui appartenant, les contrats de concession sont soumis au Parlement. Le projet actuel ne doit pas faire exception à cette règle tutélaire.

Ce projet est ainsi conçu :

"ARTICLE UNIQUE

"En vue de faciliter l'installation du Cercle national des armées de terre et de mer, le Département de la Guerre est autorisé à concéder, pour une durée ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf ans, partie, pouvant aller jusqu'à la ~~XXXXXXXXXXXX~~ moitié, des terrains qui lui sont actuellement affectés à la caserne de la Pépinière, à Paris, et situés en bordure sur la rue de la Pépinière et l'avenue Portalis."

Je propose d'y ajouter la disposition suivante :

"Les contrats à intervenir seront soumis à l'approbation des Chambres."

M. DOUMER.- Je propose en outre de supprimer les mots : "pouvant aller jusqu'à la moitié."

Le texte ainsi modifié et complété est adopté.

EMPRUNT DE L'INDO-CHINE.

M. ROUSTAN donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement général de /à ~~autoriser~~ soit à Paris, soit en Indo-Chine/ l'Indo-Chine, /la deuxième tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 26 décembre 1912 et modifiant les évaluations et la répartition des crédits ouverts par ladite loi.

Il conclut à l'adoption.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées. Le dépôt du rapport est autorisé.

EMPRUNTS CONCLUS A L'ETRANGER

POUR COMBATTRE LA BAISSSE DU FRANC

M. MILAN demande si M. le Président de la Commission a obtenu du Gouvernement des renseignements sur les opérations conclues avec des banques étrangères en vue d'arrêter la chute du franc.

M. LE PRESIDENT.- J'ai informé M. le Président du Conseil du désir manifesté par la Commission d'être renseignée sur ces opérations. Monsieur le Président du Conseil m'a renvoyé à M. le Ministre des Finances en me disant qu'il l'autorisait à me fournir tous renseignements à ce sujet.

Mais la crise ministérielle ayant eu lieu sur ces entrefaites, j'ai été contraint d'attendre. Toutefois,

j'ai vu M. Robineau, le Gouverneur de la Banque de France qui m'a assuré que l'affaire se poursuit dans de bonnes conditions. Il ne m'a pas caché que l'établissement qu'il dirige avait gagé l'opération sur une partie de son encaisse métallique.

Je me propose d'avoir à bref délai, avec M. le Ministre des Finances, une conversation plus complète sur ces questions si graves.

M. MILAN.- Ce qui est grave, c'est l'obligation dans laquelle nous serons à bref délai, de rembourser les sommes qui nous ont été avancées en livres et en dollars.

M. PAUL DOUMER.- Il ne s'agit pas de véritables avances, mais, en réalité, d'une opération de spéculation qui peut laisser des bénéfices.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui m'inquiète surtout à l'heure présente c'est la situation très précaire de la Trésorerie.

Je ne manquerai pas, dès que j'aurai reçu de M. le Ministre des Finances, les renseignements complets que je lui ai demandés sur tous ces points, de vous les communiquer.

M. PAUL DOUMER.- Il serait bon d'obtenir de lui une note écrite.

M. BIENVENU-MARTIN.- En tout cas M. François-Marsal serait mal venu à vous refuser ces précisions car il a protesté ici même très vivement contre l'ignorance dans laquelle son prédécesseur laissait la Commission. Vous n'auriez, au cas de besoin, qu'à lui rappeler les paroles qu'il a prononcées lors de la discussion sur les décrets-loi.

Le Président
de la Commission des Finances :

